

Synthèse des observations du public à la consultation organisée du 28 mai 2015 au 11 juin 2015 sur le projet arrêté modifié relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur

I-Nombre et nature des observations reçues

5 avis au total ont été transmis au ministère chargé de l'agriculture : 2 avis de fédération, 1 avis d'organisation professionnelle, 1 avis d'un professionnel et 1 avis d'un particulier.

II) Synthèse des observations reçues

Des 5 avis déposés :

Sur la modification de l'article 15 de l'arrêté arrêté de manière générale :

- 4 avis sont favorables à cette modification avec 2 recommandations :
 - La possibilité d'une reconduction tacite de la dérogation
 - L'inefficacité d'un traitement avec recours aux pyrèthres lorsque les vignes « traînent par terre ».
- 1 avis est défavorable pour les motifs suivants :
 - L'ajout d'une dérogation ne va pas dans le sens d'une simplification et le principe de déroger incite à « la désobéissance civile ».
 - le risque de contamination d'un vignoble par les parcelles traitées dans le cadre de cette dérogation et de contentieux.
 - Les modalités de l'analyse de risque ne sont pas précisées et la réalisation d'une analyse de risque n'est pas précisée pour les autres dérogations
 - Le délai de 3 ans de conversion à l'agriculture biologique qui rend cette mesure inefficace
 - Il est antiécologique de substituer un insecticide autorisé en agriculture biologique à un produit de synthèse

Seul le motif relatif aux modalités de l'analyse de risque a été pris en compte et a fait l'objet d'une modification de l'article 15 tel que proposé pour la consultation.

III) Observations du public dont il a été tenu compte

Une observations a entraîné la modification du texte et il a été ajouté que l'analyse de risque prend en compte notamment la densité des populations du vecteur de la flavescence dorée : *Scaphoideus titanus* dans l'environnement de la parcelle. Les recommandations relatives à l'efficacité du traitement avec des pyrèthres pour des vignes qui traînent au sol seront précisées dans la note de service à destination des services déconcentrés qui réaliseront l'analyse de risque.